

Collecte, élimination et traitement

Produits chimiques, médicaments périmés, déchets médicaux du stock de la pharmacie, papier confidentiel et stupéfiants

5 « flux »

1. Produits chimiques
2. Médicaments périmés
3. Déchets médicaux
4. Papier confidentiel
5. Stupéfiants

1° Produits chimiques : inventaire digital (un inventaire manuscrit engendrera un surcoût de 12 €) - poids fût rempli de max 25kg

- **Inscriptions** avant le **06/02/2023** en mentionnant le nombre de fûts nécessaire et/ou le nombre de fûts à détruire
- Établir **un inventaire digitale** détaillé (même si vous prévoyez plusieurs fûts) que vous nommez "Numéro APB-Nom de la pharmacie-inventaire chimiques périmés 2023" à nous envoyer avant le **15/03/2023** à l'adresse suivante: team@pharmacy.brussels. Veolia vérifie alors le contenu de cette liste, de manière à être sûr que les normes techniques et de sécurité soient respectés.
 - **Attention !** Les produits interdits, tels que les produits radioactifs ou explosifs, ainsi que les composés de mercure, d'arsenic et de cyanure, doivent être écartés du flux de déchets et être collectés et traités d'une autre manière.
 - La fourniture d'un d'inventaire ne constitue en aucun cas une garantie ou une exemption pour le pharmacien quant à sa responsabilité en tant que "producteur" de ces déchets.
 - Seuls les inventaires digitaux seront acceptés. Dans le cas d'inventaires manuscrits, un surcoût administratif de 12,00 €, par pharmacien, sera facturé.
 - Ces listes doivent nous parvenir en temps utile. Sans liste au moment convenu, vous ne pourrez pas participer à la campagne de collecte. Cette liste doit également indiquer les jours de fermeture et les éventuelles périodes de congé de la pharmacie, ainsi que le nombre demandé de fûts de 60L de produits chimiques de laboratoire. Un modèle de cette liste d'enregistrement
- Veolia examine minutieusement ces documents et, en l'absence de réponse **endéans les 15 jours ouvrables**, le pharmacien peut recevoir son ou ses fûts et les remplir en toute sécurité et avec soin.
- Veolia **livrera** le(s) fût(s) commandés à votre pharmacie entre le 05/04/2023 et le 12/04/2023 à l'adresse liée à votre numéro APB en tenant compte de vos

jours de fermeture et de vos congés communiqués. Les déchets seront déposés dans **un fût 60L en plastique** approuvé UN.

- Veolia prendra contact avec vous par mail quelques jours avant la collecte. La collecte des fûts se fera à partir du 19/04/2023 par un chauffeur Veolia. Vous aurez donc quelques semaines pour remplir le(s) fût(s). Les fûts remplis doivent être prêts au rez-de-chaussée (et non à la cave) au début de la période de collecte. Les fûts doivent être fermés hermétiquement, étiquetés, et sans fuite.
- Si vous n'est pas en mesure de préparer les fûts au lieu/date convenu (= transport perdu) et/ou si les déchets doivent être collectés séparément par la suite, les coûts supplémentaires pour le transport supplémentaire seront facturés à 135,00 € par lieu de collecte.

PLANNING

Inscription jusqu'au	06/02/2023
Envoi de l'inventaire	15/03/2023
Veolia vérifie les listes	
Livraison des fûts vides	À partir du 05/04/2023
Enlèvement des fûts	À partir du 19/04/2023

Les fûts de 60L ont les dimensions suivantes : 65cm de haut et de 41cm de diamètre.

Les conditions suivantes doivent être strictement respectées :

- Lors du chargement, les fûts doivent être proposés correctement fermés. Les fûts doivent être prêts à être chargés dans un endroit facilement accessible (donc pas dans la cave).
- Les produits chimiques de laboratoire :
 - doivent être placés dans les fûts de 60L dans leur emballage d'origine,
 - ne peuvent en aucun cas être déposés en vrac dans les fûts
 - doivent être emballés **sans fuite** et en position **verticale** dans les fûts de 60L et **stabilisés** à l'aide d'un matériau absorbant de type vermiculite.
- **Le poids maximal** par fût de 60L est de **25 kg**. En cas de surpoids, le coût d'un fût supplémentaire sera facturé.
- Les déchets suivants **ne peuvent pas être présents** : déchets radioactifs, gaz, explosifs, batteries, déchets contaminés par des bactéries. Si des substances radioactives et/ou des explosifs sont néanmoins détectés, ils doivent être retirés de manière responsable. Cette présence entrainera des frais pouvant s'élever à 2500 euros ou plus. Ceux-ci seront facturés au pharmacien concerné et prouvés sur base de photos. Il est important de noter que l'inspection du contenu des fûts peut avoir lieu jusqu'à 3 mois après la campagne.

Les explosifs les plus fréquents sont l'acide picrique et certains peroxydes (organiques ou inorganiques) tels que le peroxyde de benzoyle, qui portent un symbole de danger d'explosion et ne peuvent pas être inclus dans les fûts. Une proposition distincte sur mesure peut être élaborée.

Déchets de laboratoire fréquents contenant des nucléides à longue durée de vie : acétates d'uranyle, nitrates de thorium et tous les dérivés contenant soit le symbole U, Th, Ra, soit le préfixe uranium (uranyle), thorium et/ou radium.

2° Médicaments périmés

Les médicaments invendus périmés sont à déposer dans une boîte de 50L spécifique. Ce qui la différencie des boîtes de collectes de médicaments périmés ramenés par les patients : il n'y a pas d'imprimé sur la boîte et n'est pas reprise par le grossiste, mais détruite par Veolia.

Tarif (combiné avec la collecte des produits chimiques)



PLANNING:

Inscription jusqu'au	06/02/2023
Commande de(s) boîte(s) de 50L	15/03/2023
Livraison de(s) boîte(s) de 50L	À partir du 05/04/2023 (en même temps que le(s) fût(s) pour chimiques)
Enlèvement	À partir du 19/04/2023 (en même temps que le(s) fût(s) pour chimiques)

3° Déchets médicaux

Suite à la vaccination, vous aurez généré des déchets possiblement contaminés, des déchets médicaux. Ces déchets doivent être éliminés de façon spécifique. C'est pourquoi nous proposons également cette collecte. Cette action se fait en combinaison avec la collecte des produits chimiques périmés et des médicaments invendus périmés afin de réduire les frais au maximum.

Les déchets médicaux se présentent en SharpSafe de 7L qui se posent par 4 seaux dans une boîte médicale de 50L



Dans une boîte de 50 L
vous pouvez mettre 4 x 7 L



Plier les coins et les insérer
dans la fente



Les coins se réouvrent dans la boîte,
est maintenant définitivement fermée



Boîte de 50L :

Les Sharpsafe de 7L ne sont collectés QUE par 4 conteneurs dans la boîte de 50L. Ceux de 4L sont collectés par 6 conteneurs dans la boîte de 50L. Les Sharpsafes doivent être correctement fermés avant de les déposer dans la boîte médicale.

Vous pouvez commander la boîte 50L chez Veolia en l'indiquant lors de votre inscription, ou la commander chez votre grossiste: **CNK 3052698**

La boîte de 50L doit être correctement fermée et identifiée et ne peut peser que max 10kg.

Vous apposer un sticker ou un cachet sur la boîte.

PLANNING

Inscription jusqu'au	06/02/2023
Commande de(s) fût(s) et/ou boîte(s) de 50L	15/03/2023
Livraison de(s) fût(s) et/ou boîte(s) de 50L	À partir du 05/04/2023 (en même temps que le(s) fût(s) pour chimiques
Enlèvement	À partir du 19/04/2023 (en même temps que le(s) fût(s) pour chimiques



4° Papier confidentiel

Le papier confidentiel doit être correctement empilé dans des boîtes en carton solides (en indiquant le nombre de m³ – maximum 5m³ pour assurer un chargement sans heurts) à un point de chargement facilement accessible.

Les pharmaciens doivent indiquer à l'avance le nombre de m³ concernés. Le papier est censé être prêt à être dans des boîtes en carton solides. Le service de planification de Veolia informe le pharmacien du jour de collecte prévu.

Vous recevrez un certificat de destruction officiel avec la facture.

Conditions spécifiques pour le papier confidentiel

- FLUX DE DÉCHETS AUTORISÉS : uniquement les matières sèches ; papier à écrire, papier à photocopier, listings informatiques, imprimés, dossiers (sans anneaux métalliques ou plastiques), chemises en carton (< 180 gr.), cartes de classement, matériel publicitaire, magazines, journaux.

- DÉCHETS NON ACCEPTABLES : plastique et transparents, papier thermique pour fax, papier plastifié, papier carbone, papier adhésif, papier à la chaux, papier à fenêtre, papier absorbant et mouchoirs en papier, carton avec film de protection, autocollants, papier peint et livres de papier peint, emballages alimentaires, papier contaminé (par des solvants, de l'huile,...).

PLANNING PROPOSÉ

Inscription jusqu'au	06/02/2023
Enlèvement	06/03/2023

TARIFS (hors TVA 21%)

	OT	M	NM	
Fût 60L				
Achat+livraison	23€	24,5€	25,5€	
Enlèvement+traitement	105€	110€	120€	
Vermiculite	15	15€	15€	
Arsenic, cyanure, mercure	26€	30€	34€	Max 2kg
Boîte 50L médicaments non-vendus périmés				
Achat+livraison boîte 50L	12,5€	13€	14€	
Transport+traitement par boîte	11€	11,5€	12€	
Déchets médicaux à risque				
Achat+livraison boîte médicale 50L	12€	14€	16€	
Enlèvement+déstruction boîte médicale 50L	15,5€	18€	20€	
Papier confidentiel				
Transport + manutention (par arrêt) max 5m ³	80€	85€	90€	

5° Stupéfiants

Seuls les titulaires de pharmacie peuvent venir remettre en personne et sur rendez-vous leurs matières premières et spécialités périmées, réglementées par la loi sur les stupéfiants et les substances psychotropes, au pharmacien-coordonateur de pharmacy.brussels (UPB-AVB). Personne d'autre ne peut prendre livraison de ces substances. Il s'agit plus particulièrement des médicaments et matières premières figurant aux annexes I (à l'exclusion des préparations de l'annexe Ic) , II et IV (à l'exclusion des préparations de l'annexe IVc) de l'arrêté royal du 6 septembre 2017, pour lesquels un mouvement de stock négatif doit être couvert par un PV de l'AFMPS.

Elle ne concerne donc pas :

1. Les médicaments retournés par le patient après la livraison ne sont pas admissibles. Ceux-ci peuvent être détruits selon la procédure habituelle.
2. Les produits de l'annexe III, les préparations des annexes Ic et IVc ne sont pas non plus soumis à des exigences particulières de destruction. Ces produits doivent être détruits conformément à la législation applicable en matière de déchets.

Il est assuré que les titulaires de pharmacie respectent la législation (comme indiqué dans les articles 45 à 48 de l'arrêté royal du 6 septembre 2017) :

1. Les substances sont présentées dans des emballages fermés ;
2. Un inventaire en trois exemplaires est joint à cet emballage ;
 - a. Cet inventaire décrit les substances de manière quantitative et qualitative ;
 - b. Cet inventaire indique le numéro de licence de la pharmacie ;
 - c. Cet inventaire indique le nom du pharmacien-titulaire et est daté par lui.
3. Le pharmacien titulaire recevoir lors du dépôt un reçu daté pour le ou les colis fermés de pharmacy.brussels.

Un fonctionnaire autorisé de l'AFMPS sera invité à effectuer les contrôles nécessaires, à dresser un procès-verbal et à sceller les emballages en vue de leur destruction. Le procès-verbal de destruction est établi, en trois exemplaires :

- une copie pour le titulaire de la licence ou la pharmacie qui fait détruire les agents ;
- une copie pour l'entreprise qui vient chercher les agents pour les détruire, qui remet cette copie à l'entreprise qui effectue effectivement la destruction (lorsqu'elle est différente) ;
- une copie pour l'AFMPS.

Tous les documents visés par l'AR du 6 septembre doivent être conservés pendant au moins 10 ans (art. 30).



pharmacy.brussels se chargera de transporter les colis scellés jusqu'à l'organisme qui procédera à la destruction finale. Le certificat de destruction sera délivré au pharmacien-titulaire.

Le titulaire de la pharmacie viendra dans les locaux de pharmacy.brussels sur rendez-vous

- un lundi ou jeudi entre le 5 et 20 février 2023
- ou samedi 11/2 entre 12h30 et 15h

Sur rendez-vous en remplissant le formulaire dédié.